

**Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres
au Québec**

Mémoire présenté par Marc Turgeon

Juillet 2023

Notes personnelles

Avocat de formation, j'ai occupé les fonctions de régisseur à la Régie de l'énergie de juillet 2007 à septembre 2021.

Au moment de ma nomination à la Régie, j'occupais le poste de directeur du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) où j'ai coordonné les travaux du Groupe externe sur la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le compte du ministère de l'époque.

J'ai été président fondateur du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) et du Regroupement national des conseils régionaux du Québec (RNCREQ). Membre du comité aviseur concernant le règlement prévu par l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (1996).

Format du mémoire

Le présent document n'a pas la prétention d'être un mémoire formel ou traditionnel. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance du questionnaire qu'il m'est apparu que certains énoncés méritaient d'être nuancés. J'ai donc opté pour un format hybride.

Vous retrouverez les questions dans le même ordre qu'elles se trouvent dans le formulaire, avec des commentaires sur certains des aspects.

Avant-propos

Je salue l'initiative du gouvernement de tenir cette consultation sur les énergies propres. Il est essentiel que l'ensemble de la population puisse se prononcer sur ces questions importantes, particulièrement les différents acteurs du domaine énergétique qui n'ont pas tous les mêmes entrées auprès du gouvernement.

Je suis assez âgé pour avoir participé à la Table de consultation du débat public sur l'énergie mise sur pied en 1995 par François Gendron, ministre des Ressources naturelles. Je trouve important de rappeler que cette table de consultation comptait 13 membres. Ces derniers représentaient une grande variété des secteurs d'activité du Québec. Près de 300 mémoires ont été reçus. La Table a été à la rencontre des Québécois en tenant des audiences publiques dans 10 villes couvrant la majeure partie du territoire du Québec.

Ce concept a eu un effet mobilisateur pour le Québec et a permis d'identifier une orientation tant à court terme qu'à moyen terme pour la politique énergétique du Québec.

« Globalement, le Débat public sur l'énergie a clairement fait apparaître le changement fondamental vécu par la collectivité québécoise dans le domaine de l'énergie. Après avoir privilégié la sécurité des approvisionnements (politique énergétique de 1978, « *Assurer l'avenir* »), puis l'utilisation de l'énergie comme outil de développement économique (politique énergétique de 1988, « *L'énergie force motrice du développement économique* »), le Québec doit aborder différemment ses nouvelles orientations

énergétiques. Le concept de développement durable, sur lequel, sur lequel la Table de consultation recommande que soit fondée la future politique énergétique, traduit bien les nouvelles sensibilités de notre collectivité. »

Pour un Québec efficace, Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, gouvernement du Québec, 1996, p. 11 (notes de bas de pages omises).

L'actuelle consultation est importante, mais elle est malheureusement trop ciblée. Je demeure persuadé que, pour relever les nombreux défis devant nous, il nous faut tout d'abord déterminer le type d'économie que nous voulons pour le Québec pour les 25 à 50 prochaines années. Pour ce faire, nous devons prendre en compte les défis que sont les changements climatiques : bien les comprendre, obtenir l'adhésion de l'ensemble de la population pour les combattre et voir à mettre à niveau rapidement nos infrastructures.

Il importe que l'ensemble des citoyens reçoivent un traitement équitable à cette époque de grands bouleversements climatiques.

Il est essentiel de ne plus penser en silo. Il ne devrait plus avoir de chasse gardée, car les enjeux nous dépassent et compromettent lourdement l'avenir des prochaines générations.

Par conséquent, afin que l'actuelle consultation soit l'amorce d'une réflexion plus large sur ce que devrait devenir le Québec, je recommande au ministre de l'Énergie d'encourager le ministre de l'Économie à tenir un débat public afin d'échanger sur ce que devrait être la politique économique du Québec pour les 25 à 50 prochaines années.

Questionnaire

Vous participez à cette consultation en tant que :

- Citoyen/citoyenne
- Représentant d'une communauté autochtone
- Représentant d'une municipalité, d'une MRC ou d'une communauté urbaine
- Représentant d'un producteur d'électricité ou de gaz naturel
- Représentant d'un distributeur d'électricité ou de gaz naturel
- Représentant d'une entreprise
- Représentant d'une association
- Représentant institutionnel
- Professeur, chercheur ou expert dans le domaine de l'énergie
- Représentant de groupes environnementaux
- Représentant de consommateurs de gaz ou d'électricité
- Autre (précisez) : Ex-régisseur de la Régie de l'énergie

À quel point êtes-vous en accord avec les objectifs de la modernisation des lois en énergie?

Faciliter la transition énergétique.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Accroître l'efficacité et la sobriété énergétiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Soutenir l'innovation (ex. : nouvelles technologies énergétiques, énergies renouvelables).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Favoriser le développement économique et la création de richesse.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Permettre un cadre législatif flexible pour répondre rapidement au contexte évolutif du secteur de l'énergie.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Revoir et préciser les rôles des différents intervenants du secteur énergétique (gouvernement, Régie de l'énergie, distributeurs et transporteurs).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Mettre en place les conditions pour que le Québec demeure un leader en énergies renouvelables.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		

1. Commentaires (troisième énoncé) : Afin de cibler plus précisément les nouvelles technologies, il serait utile de définir de quel type d'économie nous voulons. Une économie basée sur les ressources naturelles? Sur les services? Sur le savoir? Une combinaison de ces éléments?
2. Commentaire (quatrième énoncé) : Il en va de même pour favoriser la richesse, c'est-à-dire qu'il faudrait d'abord déterminer le type d'économie que nous souhaitons. Chose certaine, une partie de la richesse doit être collective.
3. Commentaire (cinquième énoncé) : Un cadre législatif plus flexible, la mise en place de la législation et les possibles modifications relèvent du législateur. Si le gouvernement souhaite changer le mode d'adoption des lois, il devra en discuter à l'Assemblée nationale.

À première vue, il me semble hasardeux de permettre une certaine flexibilité d'évolution du cadre législatif sans que le législateur en ait débattu précisément. Si je prends le cas de la Régie de l'énergie, ce qui est fondamental selon moi, c'est que la compétence soit clairement définie et ne porte pas flanc à l'interprétation. Il importe que la question de la compétence de la Régie soit soulevée le moins possible et les débats portent plutôt sur les aspects liés à la régularisation économique.

4. **Commentaire (sixième énoncé) :** En ce qui concerne la révision des rôles, j'ai été surpris de l'omission de la société civile. Dans le cadre des travaux de la Régie de l'énergie, la société civile joue un rôle essentiel pour porter à l'attention des régisseurs les préoccupations des consommateurs industriels, commerciaux et citoyens. En outre, les groupes écologistes peuvent soulever les impacts des demandes sur l'atteinte des cibles du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de transition énergétique. Enfin, les membres de la société civile sont tous soumis aux tarifs décidés par la Régie de l'énergie.

J'ai toujours pensé que c'est un signal fort de la vigueur de notre démocratie de permettre un débat public où la société civile se voit doter de moyens économiques pour comprendre les demandes dont la Régie est saisie et apporter son éclairage.

Axe 1 – Équilibre offre-demande

<p>Une planification concertée au sein d'Hydro-Québec entre ses activités de production et de distribution permettrait d'accélérer le déploiement de la production électrique afin de répondre aux besoins de la transition énergétique.</p>	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <input type="radio"/> 5 <input type="radio"/> 6 <input type="radio"/> 7 <input checked="" type="radio"/> 8 <input type="radio"/> 9 <input type="radio"/> 10	<input type="radio"/> Ne sais pas
<p>Hydro-Québec, dans ses activités de production, ne devrait pas pouvoir participer aux appels d'offres menés par Hydro-Québec dans ses activités de distribution pour de nouveaux approvisionnements en énergie.</p>	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input checked="" type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <input type="radio"/> 5 <input type="radio"/> 6 <input type="radio"/> 7 <input type="radio"/> 8 <input type="radio"/> 9 <input type="radio"/> 10	<input type="radio"/> Ne sais pas
<p>Pour les produits en puissance, Hydro-Québec devrait bénéficier d'une plus grande flexibilité dans le cadre de ses approvisionnements, par exemple en éliminant l'obligation d'aller en appel d'offres pour ce type de produits.</p>	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input checked="" type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <input type="radio"/> 5 <input type="radio"/> 6 <input type="radio"/> 7 <input type="radio"/> 8 <input type="radio"/> 9 <input type="radio"/> 10	<input type="radio"/> Ne sais pas

5. **Commentaire (premier énoncé) :** Qui sera imputable au niveau réglementaire? Cette responsabilisation sera-t-elle strictement à l'interne? Cela conduira-t-il en définitive à la responsabilité ministérielle?
6. **Commentaire (deuxième énoncé) :** Donc si Hydro-Québec Production ne peut participer aux appels d'offres du Distributeur, je comprends que c'est pour laisser la place au secteur privé. Quelle est la logique derrière cette proposition? Pour les consommateurs, cela ne devrait-il pas être le meilleur coût?
7. **Commentaire (troisième énoncé) :** Ici encore, c'est aussi une question de responsabilisation. Il faut s'assurer que le tout est fait au meilleur coût.

La Loi sur la Régie de l'énergie prévoit que le distributeur d'électricité doit établir et soumettre à l'approbation de la Régie une procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi qu'un code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité requis pour satisfaire les besoins des marchés québécois qui excèdent l'électricité patrimoniale, ou les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement.

Ce processus a été mis en place pour assurer le traitement équitable et impartial des fournisseurs participant à un appel d'offres.

Selon vous, le processus :

- devrait être conservé.
- devrait être assoupli pour en réduire les délais.
- devrait être modulé et permettre l'utilisation d'autres mécanismes plus flexibles en respect des meilleures pratiques en matière d'appel à la concurrence.

8. Commentaire : Ces mécanismes plus flexibles devraient préalablement faire l'objet d'un débat public.

Est-ce que la conclusion de contrats d'achat d'électricité de gré à gré entre un producteur d'électricité renouvelable et Hydro-Québec devrait continuer à être permise? Oui ou non?

9. Commentaire : Je considère que non dans l'éventualité où une décision serait prise de gérer l'ensemble des besoins énergétiques selon le principe de la planification intégrée des ressources (PIR). J'aborderai ce point plus loin.

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Les projets de production décentralisés, notamment dans les microréseaux, devraient être encouragés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
Les bornes de recharge bidirectionnelles pour véhicules électriques (possibilité d'alimenter sa résidence temporairement à partir de la batterie d'un véhicule électrique) devraient être encouragées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
L'autoproduction d'énergie devrait être encouragée.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
Le mesurage net devrait être encouragé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
Le stockage d'énergie (ex. : batteries, accumulateurs de chaleur) devrait être encouragé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							

10. Commentaire : Il faudrait revoir tous ces points en fonction d'une gestion de type PIR.

Est-ce que les activités de production d'Hydro-Québec devraient être réglementées par la Régie de l'énergie comme les activités de distribution?

11. Commentaire : Ces activités ont été réglementées jusqu'en 2000. Si on réglemente la production de la société d'État par principe de traitement équitable, il faudrait aussi réglementer la production électrique privée.

Veuillez classer les mesures suivantes de la plus prioritaire à la moins prioritaire pour répondre aux besoins du Québec en électricité.

1. Efficacité énergétique
2. Augmentation de la capacité des ouvrages existants (mise à niveau et modernisation des centrales hydroélectriques)
3. Importation d'électricité
4. Développement de parcs de batteries de grande puissance (stockage) combinés à des énergies renouvelables variables (ex. : éolien, solaire)
5. Développement de l'énergie solaire
6. Développement de l'énergie éolienne

7. Développement de l'énergie nucléaire, incluant la nouvelle technologie des petits réacteurs modulaires
8. Développement de petites centrales hydrauliques
9. Développement d'énergie thermique à la bioénergie (ex. : gaz naturel renouvelable ou biomasse)
10. Développement d'énergie thermique au gaz naturel
11. Développement de centrales hydroélectricité (grands barrages)
12. Commentaire : J'ai mis au troisième rang l'achat d'énergie (importation d'électricité), car cela peut être plus économique d'acheter à court terme, notamment en périodes de pointe, en attendant que certains programmes portent leurs fruits.

Les infrastructures plus lourdes ne sont pas des solutions avec des retombées à long terme et elles sont onéreuses. Par ailleurs, dans l'ensemble des projets énergétiques, il serait souhaitable de prendre en compte les bénéfices non énergétiques afin de prendre en compte les coûts environnementaux, notamment ceux liés à la transition énergétique.

Le réseau électrique d'Hydro-Québec a la particularité qu'une bonne partie de sa production est faite dans le nord du territoire, alors que la consommation est dans le sud. Il faut donc rapprocher les lieux de production des lieux de consommation. Cela est encore plus vrai avec les changements climatiques, dont on constate les répercussions ces dernières années.

L'ouverture des marchés en autorisant les contrats entre un producteur d'électricité privé et un acheteur dans certaines conditions est-elle une solution pour répondre à la demande croissante en électricité?

Oui non

13. Commentaire : Il faudra toutefois que la production d'électricité privée ait le même traitement que celle d'Hydro-Québec.

Axe 1 – Équilibre offre-demande (suite)

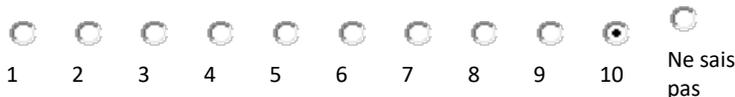
Le gaz naturel renouvelable (GNR) est une bioénergie sobre en carbone dont le coût est supérieur au gaz naturel fossile qu'il peut remplacer directement. En contrepartie, la production de GNR contribue à l'économie circulaire et à la gestion des matières résiduelles dans plusieurs régions, puisque leur valorisation permet d'éviter les émissions de GES attribuables à leur enfouissement. Au Québec, le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur prévoit que les distributeurs devront livrer une proportion minimale de 10 % de GNR d'ici 2030.

L'hydrogène peut être produit par « électrolyse de l'eau », un procédé qui consiste à faire passer un courant électrique dans l'eau pour décomposer ses molécules (H₂O) et en extraire l'hydrogène. Si le courant utilisé provient d'une source d'énergie renouvelable (hydroélectricité, énergie éolienne ou solaire), on l'appelle « hydrogène vert ». L'hydrogène principalement utilisé au Québec est produit à partir d'énergie fossile. Il sert dans certains procédés industriels. L'hydrogène vert pourrait le remplacer dans des applications où l'électrification directe est impossible techniquement ou économiquement, ou être utilisé pour le transport lourd.

Précisez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

1 = Totalemment en désaccord/10 = totalement en accord

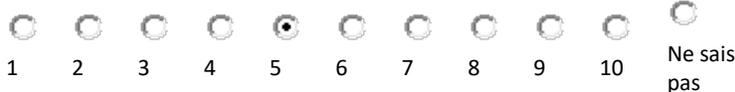
Le Québec ne peut pas miser seulement sur l'électricité pour décarboner son économie : il doit aussi miser sur les bioénergies, dont le gaz naturel renouvelable et les biocarburants, ainsi que sur l'hydrogène vert.



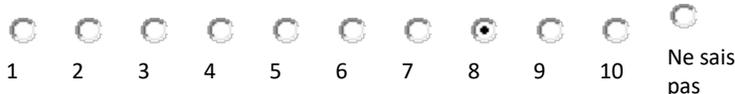
Le Québec doit augmenter sa production et sa consommation de gaz naturel renouvelable pour remplacer le gaz naturel d'origine fossile.



Le gouvernement devrait mettre en place des incitatifs financiers pour encourager l'utilisation des bioénergies qui sont souvent plus chères que les énergies fossiles.



La production de bioénergies soutient l'activité économique dans les régions du Québec



14. Commentaire (troisième énoncé) : Pour favoriser des changements comportementaux à long terme, il serait plus judicieux de décourager l'utilisation de l'énergie fossile par un surcoût que de subventionner des alternatives.

Actuellement, les coûts de raccordement des installations de production de gaz naturel renouvelable (GNR) au réseau gazier sont assumés par les producteurs. Comme le réseau gazier n'a pas été construit pour favoriser l'intégration d'approvisionnement décentralisé, ces investissements peuvent constituer un frein au développement de la filière locale de production de GNR.

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

1 = Totalemment en désaccord/10 = totalement en accord

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Les coûts de raccordement et d'adaptation des réseaux pour intégrer une production québécoise de GNR devraient être intégrés dans les tarifs des consommateurs de gaz naturel.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Les distributeurs de gaz naturel devraient avoir l'obligation de présenter à la Régie de l'énergie une planification du réseau gazier pour favoriser la production locale de GNR.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas

15. Commentaire (premier énoncé) : Ils le sont indirectement. Le Producteur prend en compte ses frais de production afin de déterminer le coût de son énergie. Si le gouvernement veut aider la production locale, il pourrait le faire par des subventions provenant notamment du fonds consolidé ou des fonds liés à la transition énergétique, ou des deux.
16. Commentaire (deuxième énoncé) : Toute énergie produite près des lieux de sa consommation est un attrait indéniable pour les distributeurs. Il en va de même pour le gaz naturel lorsqu'il se rapproche de la franchise où il est directement produit.

Axe 2 – Tarification

La Régie de l'énergie a notamment comme rôle de fixer les tarifs d'électricité. À l'heure actuelle, les tarifs sont basés sur les coûts nécessaires pour offrir le service. Des investissements importants seront nécessaires dans les prochaines décennies pour réaliser la transition énergétique, et les coûts en question sont appelés à augmenter.

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

1 = Totalemment en désaccord/10 = totalement en accord

La Régie de l'énergie devra intégrer dans la fixation des tarifs d'énergie les coûts supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation et d'électrification.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hydro-Québec devra assumer les coûts supplémentaires par une baisse des dividendes versés au gouvernement (à titre informatif, 75 % des bénéfices nets d'Hydro-Québec sont versés sous forme de dividendes au gouvernement [Fonds consolidé]. Ces sommes permettent de financer d'autres services publics pour les Québécoises et les Québécois).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Le gouvernement devra identifier d'autres sources de financement à l'intérieur de son cadre financier.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

17. Commentaire (premier énoncé) : Tant la Production que la Distribution devront intégrer l'ensemble de leurs coûts. Ils devront demander un tarif conséquent.

18. Commentaire (deuxième énoncé) : Le gouvernement a décidé du niveau de dividendes qu'il souhaite. Si le gouvernement reçoit moins, il devra avoir recours au Fonds consolidé pour payer les services qu'il désire assumer. Comme tout actionnaire, il a le droit de s'attendre à des dividendes.

La question de fond est de savoir à quel endroit le signal de prix pour le consommateur est le plus judicieusement appliqué, le tarif d'électricité ou l'impôt sur le revenu.

Selon moi, le tarif d'électricité devrait se composer du coût de production et du coût de distribution avec une marge bénéficiaire. C'est ce que l'électricité coûte.

Pensez-vous à d'autres moyens qui permettraient le financement des infrastructures stratégiques et des coûts de la transition énergétique?

19. Commentaire : Le gouvernement pourrait, et serait justifié, de demander une surcharge aux utilisateurs de certains services ou aux consommateurs de biens qui ont un impact négatif sur le niveau des GES et qui ralentissent la transition énergétique.

Parmi ces choix, lequel ou lesquels favoriseraient l'envoi d'un meilleur signal de prix aux consommateurs?

- Tarification dynamique renforcée
- Tarification dynamique obligatoire
- Tarification de la puissance
- Autre

Comment investir dans la transition énergétique sans causer de préjudice aux ménages à faibles revenus ou à revenus modestes?

- Offrir des programmes de soutien (ex. : rénovation écoénergétique, thermopompe, etc.).
- Instaurer des crédits d'impôt.
- Réglementer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels.
- Moduler la structure des tarifs résidentiels.
- Autre

20. Commentaire : Voir le commentaire 18.

Veillez classer de la plus efficace à la moins efficace les mesures suivantes pour changer les comportements de consommation énergétique :

Votre classement

- Premier choix : Tarification dynamique avec incitatif lors des périodes de pointe
- Choix classé 2 : Programmes d'aide pour l'installation de technologies moins énergivores ou de gestion de pointe
- Choix classé 3 : Tarification dynamique avec pénalité lors des périodes de pointe
- Choix classé 4 : Réglementation de la consommation énergétique dans les bâtiments

Quelle autre mesure serait efficace pour changer les comportements de consommation d'énergie?

Actuellement, le gaz naturel renouvelable (GNR) fait l'objet d'une tarification distincte du gaz naturel traditionnel. Ces tarifs correspondent aux coûts d'approvisionnement de chacun des produits. Ainsi, les clients qui choisissent de consommer volontairement un certain volume de GNR assument l'entièreté du surcoût qui y est associé.

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

1 = Totallement en désaccord/10 = totallement en accord

Les distributeurs devraient pouvoir moduler à la baisse le tarif du GNR pour favoriser la consommation volontaire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas					
La formule de tarification devrait être revue pour qu'un seul tarif de gaz naturel s'applique, afin que l'ensemble des consommateurs assument les coûts du verdissement du réseau gazier.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas

21. Commentaire (premier énoncé) : Dois-je comprendre de cette affirmation que le producteur recevrait une quelconque aide pour le faire? Car il peut toujours décider du niveau de sa marge bénéficiaire. Si le Distributeur abaissait le tarif, le consommateur serait subventionné et ne serait donc plus un volontaire. Par ailleurs, selon les règles actuelles, après une certaine durée, le gouvernement oblige à ce que le stock de GNR invendu soit socialisé pour tous.
22. Commentaire (deuxième énoncé) : Je considère que la portion de GNR est encore trop faible pour le faire. De plus, il y a présentement des consommateurs qui sont prêts à payer le GNR plus cher pour son étiquette verte, alors pourquoi perdre cette contribution bénévole.

De plus, que fait-on avec les clients en achat direct et le gaz de réseau? Ne serait-il pas plus simple de se servir du SPEDE (système de plafonnement et d'échange de droits d'émission) à un prix se rapprochant du prix coûtant et de laisser le marché trouver son propre équilibre?

Afin de décarboner le réseau gazier, qui devrait payer le surcoût du GNR?

- Seuls les clients qui souhaitent consommer du GNR au lieu du gaz naturel d'origine fossile.
- L'ensemble des consommateurs de gaz, qu'ils consomment du GNR ou non.
- Le gouvernement, par des programmes de soutien ou des crédits d'impôt, car c'est une exigence pour atteindre notre objectif de décarbonation d'ici 2050.
- Les coûts doivent être répartis équitablement entre le gouvernement et les consommateurs de gaz naturel.

Axe 2 – Tarification (suite)

Depuis l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, les tarifs d'électricité sont indexés chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation. De plus, depuis l'adoption de la Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité, les tarifs domestiques de distribution d'électricité sont plafonnés selon le taux supérieur de la fourchette de maîtrise de l'inflation de la Banque du Canada (3 %). Toutefois, les tarifs pour les autres catégories de consommateurs ne sont pas plafonnés.

La Régie de l'énergie a tout de même la pleine compétence pour fixer les tarifs d'électricité au Québec. Tous les cinq ans, Hydro-Québec doit présenter une demande à la Régie de l'énergie pour fixer ou modifier les tarifs. Au cours de cette période de cinq ans, Hydro-Québec peut demander à la Régie de l'énergie de fixer un nouveau tarif seulement dans la mesure où certaines circonstances le justifient et que le gouvernement a promulgué un décret indiquant ses préoccupations à l'égard de la demande.

Les tarifs de gaz naturel sont établis selon les coûts de service de façon annuelle pour Énergir et de façon bisannuelle pour Gazifère.

Afin d'assurer une justesse des tarifs et une efficacité des processus, à quelle fréquence les tarifs de distribution d'électricité devraient-ils être fixés par la Régie?

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- Autre (précisez)

23. Commentaire : Avant l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, la Régie avait la compétence de décider à quelle fréquence le dossier tarifaire serait examiné. Je considère qu'il serait souhaitable qu'elle retrouve cette compétence. Il lui serait loisible de fixer un tarif pour plusieurs années avec une formule d'ajustement automatique. En outre, la mise en place d'un mécanisme incitatif devrait aussi être considérée.

Advenant que les éléments pris en compte dans la formule soient l'objet de distorsions par un élément inattendu, il serait alors possible de demander à la Régie d'entreprendre une cause tarifaire.

Afin d'assurer une justesse des tarifs et une efficacité des processus, à quelle fréquence les tarifs de gaz naturel devraient-ils être fixés?

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- Autre (précisez)

24. Commentaire : Voir le commentaire 23.

Quelle méthode d'indexation des tarifs d'électricité et de gaz devrait être privilégiée?

- Indexation déterminée selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
- Indexation déterminée par la Régie de l'énergie incluant un mécanisme de tarification incitatif
- Indexation déterminée par la Régie de l'énergie selon les revenus requis anticipés entre les remises à niveau
- Indexation déterminée par la Régie de l'énergie selon la méthodologie qu'elle déterminera
- Autre

Le tarif payé par les clients commerciaux et industriels est en partie utilisé pour maintenir le tarif résidentiel plus bas que sa valeur réelle. C'est ce qu'on appelle l'interfinancement. En 2021, les clients résidentiels ont payé 14 % de moins que le coût réel pour les alimenter. Les clients commerciaux ont payé 28 % de plus que le coût réel de leur électricité, et les clients industriels, 13 % de plus. Selon vous, que devrait faire le Québec?

- Maintenir l'interfinancement à son niveau actuel.
- Augmenter l'interfinancement au profit des clients résidentiels.
- Diminuer l'interfinancement pour rapprocher le tarif résidentiel de son coût réel.
- Ne sais pas.

25. Commentaire : Il y a toujours un nombre certain de consommateurs éprouvant des difficultés à assumer leurs factures d'électricité. Malgré cette dure réalité, cela ne devrait pas justifier de maintenir des tarifs bas de façon artificielle. Ici encore, la question du signal de prix s'impose. Mais il est tout à fait possible au ministère du Revenu d'indemniser périodiquement les consommateurs/citoyens se trouvant dans cette situation précaire, un peu à la manière du remboursement de la TPS par le gouvernement fédéral.

Est-ce que les paramètres du bloc patrimonial vous semblent appropriés?

Oui non

Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants

Gouvernement

Le rôle du gouvernement est de définir les grandes orientations énergétiques, de même que les objectifs et les cibles à atteindre par les intervenants du secteur énergétique.

Quel devrait être le mécanisme privilégié pour communiquer ces orientations, objectifs et cibles?

- La promulgation d'un décret
- Des directives gouvernementales écrites
- Leur inscription dans la loi
- Leur inscription dans un règlement
- L'adoption d'une politique énergétique
- Autres

26. Commentaire : La Régie est un organisme de régulation économique dont la compétence est inscrite dans sa loi constitutive. Il s'agit d'un pouvoir délégué. Il est donc essentiel que sa loi traduise le mieux le mandat voulu par le gouvernement et adopté par le législateur, et ce, en tout temps.

Qui devrait avoir le rôle d'améliorer la prévisibilité des approvisionnements énergétiques et des infrastructures à développer?

- Le gouvernement du Québec
- Les distributeurs d'énergie
- La Régie de l'énergie
- Un nouvel organisme indépendant
- Ne sais pas

27. Commentaire : Jusqu'à présent, c'est la Régie qui a le mandat d'examiner et d'approuver le plan d'approvisionnement des Distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Je considère qu'elle devrait continuer à le faire.

À l'instar de l'Ontario, le Québec pourrait se doter d'un organisme indépendant analogue à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Cet organisme a pour mandat de s'assurer qu'il y a toujours assez d'énergie pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants (suite)

Régie de l'énergie

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

1 = Totalemment en désaccord / 10 = totalement en accord

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La Loi sur la Régie de l'énergie, qui a été adoptée en 1996, doit être modifiée pour y indiquer clairement que la Régie de l'énergie a un rôle à jouer pour favoriser la transition énergétique du Québec.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La Régie de l'énergie devrait jouer un rôle de surveillance de l'atteinte des objectifs et des cibles liés à la décarbonation et à la transition énergétique, et fixés par le gouvernement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Le gouvernement doit fixer des cibles en efficacité énergétique aux distributeurs d'énergie et la Régie de l'énergie doit valider les résultats obtenus.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La notion de transition énergétique au meilleur coût possible pour la clientèle devrait être intégrée dans le processus décisionnel de la Régie de l'énergie.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La Régie de l'énergie devrait avoir un mandat de contrôle de la conformité et de sanction en cas de non-respect des exigences réglementaires (ex. : cibles en gaz de sources renouvelables ou autres cibles).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La Régie de l'énergie devrait moderniser son approche de communication et de diffusion de l'information.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La Régie devrait avoir une obligation de reddition de comptes sur l'efficacité de ses processus.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Des délais devraient être imposés à la Régie pour les décisions à rendre.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Un mécanisme d'échange transparent devrait être mis en place entre le gouvernement et la Régie afin d'assurer une plus grande cohérence avec les orientations gouvernementales et favoriser l'efficacité des processus réglementaires.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas

En quelques mots, proposez des pistes de solutions concrètes qui permettraient d'améliorer l'efficacité des processus de la Régie de l'énergie, et de réduire les délais ainsi que le fardeau administratif.

28. Commentaire : Les avancées technologiques et informatiques ont habitué la population à l'instantanéité des communications. Les attentes sont grandes pour que tout suive la même dynamique. Malgré tout, il y a des choses qui ne changent pas et qui ne peuvent tout simplement pas changer. Je constate que les domaines où il est demandé de réfléchir, d'évaluer, de concilier et de trancher sont ceux qui éprouvent le plus de difficulté à réduire le délai de leur processus d'examen. C'est le cas notamment de l'ensemble du domaine juridique.
29. Commentaire (sixième énoncé) : Pour le moment, la reddition de compte de la Régie consiste à publier un rapport annuel. Si l'on veut une reddition de compte plus formelle, je suppose qu'elle devrait être destinée au ministre de l'Énergie. Elle pourrait être effectuée tous les trois ou cinq ans par un tiers indépendant en collaboration avec la partie administrative de la Régie, notamment sur les délais de traitement des dossiers, et le rapport remis au ministre formulerait des propositions d'amélioration. Par la suite, le ministre en informerait la présidence de la Régie et pourrait demander de mettre en place les correctifs nécessaires. Il faudra voir à faire une distinction très claire entre la Régie administrative et la Régie juridictionnelle
30. Commentaire (septième énoncé) : Tout d'abord, je considère que la Régie est en partie responsable de ce qu'on lui reproche en matière de délai de traitement de dossier. En effet, la Régie semble avoir très souvent accepté de commencer l'examen d'une demande pour ne pas retarder le dossier, alors qu'à sa face même, la demande était incomplète. Par la suite, de façon procédurale, elle se voyait dans l'obligation de demander le dépôt de documents afin de rendre le dossier complet et d'en commencer l'examen. Le temps consacré au dépôt de documents est inclus dans le temps total de traitement du dossier. La question qui se pose est la suivante : la Régie n'aurait-elle pas dû d'emblée refuser la demande du fait qu'il était incomplet?

Par ailleurs, les entreprises réglementées doivent s'assurer que leurs demandes sont complètes comme il est prévu dans le guide de dépôt pour que les dossiers soient prêts à traiter.

Enfin, la Régie et les entreprises réglementées auraient tout avantage à continuer de collaborer en vue d'établir un calendrier réglementaire réaliste respecté.

Il serait souhaitable d'inviter la Régie à rendre ses décisions dans un délai donné. Par contre, il faudrait lui permettre d'en déroger, sous réserve qu'elle donne les raisons l'ayant obligée à déroger au délai.

31. Commentaire (neuvième énoncé) : Je comprends l'importance pour le politique d'avoir un mécanisme d'échange transparent avec la Régie. Cela soulève plusieurs questions.

Tout d'abord avec qui à la Régie? Avec la présidence? Avec l'ensemble des régisseurs? Avec les administrateurs de la Régie?

Dans ces échanges, qu'est-ce qui ne serait pas d'ordre public?

Avec qui du gouvernement ces échanges se feraient-ils?

En droit administratif, le pouvoir de décider doit être assumé par celui qui est nommé pour le faire et assigné à un dossier. Il est impossible de déléguer ce pouvoir. Comme l'a mentionné la Cour d'appel, la Régie est un organisme de régulation économique spécialisé, il est donc normal qu'elle soit dotée d'un personnel spécialisé pour l'accompagner dans l'analyse des dossiers. Ces mêmes analystes peuvent avoir ou pas une influence auprès des décideurs, mais ils ne peuvent jamais aller plus loin que des recommandations.

La Régie doit s'assurer que chaque décideur peut traiter chacun de ses dossiers en toute indépendance et impartialité, ce qui doit lui apporter une certaine autonomie. Le code de déontologie des régisseurs de la Régie de l'énergie (<https://www.regie-energie.qc.ca/fr/la-regie/qui-sommes-nous/ethique-et-deontologie>) réfère clairement à ses obligations. Une décision rendue en contravention des garanties d'indépendance et d'impartialité pourrait être cassée par un tribunal supérieur.

Quant à la présidence de la Régie, elle joue le rôle de premier gestionnaire de la Régie administrative, s'assure de la cohérence juridictionnelle, évalue les régisseurs et voit à procéder aux assignations de dossier. Une fois l'assignation faite, elle ne peut intervenir dans le déroulement du dossier, si ce n'est que de s'informer de l'état d'avancement de l'instance. Il va de soi qu'elle peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, rappeler aux régisseurs leur code de déontologie.

Quelles informations complémentaires à la Régie ces échanges apporteraient-ils pour que celle-ci soit mieux en mesure de comprendre les orientations gouvernementales publiques?

Si la Régie voulait baser son raisonnement sur ces informations qui ne sont donc pas au dossier, elle devrait les déposer afin d'en permettre l'examen par l'ensemble des participants, car le Régisseur doit décider à partir des éléments de preuve publics. De plus, la Loi l'oblige à motiver sa décision afin de faire comprendre son raisonnement. Il ne s'agit pas d'une justification, mais bien de permettre de constater que la décision est raisonnable compte tenu de la preuve examinée.

J'ai peine à imaginer comment ce mécanisme d'échanges pourrait satisfaire les garanties procédurales en vigueur.

Par ailleurs, la Loi permet au gouvernement, dans certains cas, d'émettre un décret de préoccupation. Serait-ce une voie à envisager?

Enfin, dans des cas sensibles pour le gouvernement, le Ministère ne pourrait-il pas comparaître afin de faire valoir sa position?

Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants (suite)

Distributeurs

La révision du cadre législatif pourrait aider les distributeurs d'énergie à adapter leurs approches commerciales. Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants?

1 = Totalement en désaccord / 10 = totalement en accord

Les distributeurs devraient pouvoir élargir leur secteur d'activité en jouant un rôle à l'égard de plusieurs produits et services énergétiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas
Les distributeurs devraient pouvoir créer des synergies avec d'autres filières réglementées ou non.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas
Les distributeurs devraient pouvoir permettre d'inclure certains investissements en lien avec des objectifs de décarbonation dans la base tarifaire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas
Les distributeurs devraient pouvoir moduler l'obligation de desservir de manière à permettre aux distributeurs de proposer des sources énergétiques de remplacement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne sais pas

32. Commentaire (premier énoncé) : L'élargissement de leur secteur par les Distributeurs devrait se faire avec la garantie d'un impact nul sur la clientèle. De plus, voulons-nous augmenter la taille des monopoles énergétiques?
33. Commentaire (deuxième énoncé) : La question de la synergie est intéressante, mais ici encore, il devrait y avoir une garantie que la clientèle ne sera pas à risque. Admettons que le gouvernement va de l'avant avec un organisme chargé de mettre en place une planification intégrée des ressources, il y aura des ponts à faire entre les différents mandats et lois. Le rôle de la réglementation n'est pas de freiner les actions, mais de bien mesurer le risque et de trouver les moyens pour diminuer ce risque.
34. Commentaire (quatrième énoncé) : Il n'y a pas de problème quant au fait de retirer l'obligation de desservir, mais le consommateur doit avoir la garantie qu'une entreprise le fera à un coût compétitif.

Actuellement, la distribution d'hydrogène vert par des conduites réservées à cet effet (hors réseau gaz naturel) n'est pas visée par la Loi sur la Régie de l'énergie.

1 = Totalemment en désaccord / 10 = totalement en accord

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Les distributeurs gaziers devraient pouvoir intégrer les coûts de construction et d'exploitation de ces nouveaux réseaux à la base tarifaire de la distribution pour les consommateurs de gaz naturel, si l'hydrogène remplace les énergies fossiles.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
La distribution de l'hydrogène vert par des conduites réservées à cet effet devrait permettre aux distributeurs de gaz naturel de se conformer au Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas

35. Commentaire (premier énoncé) : Il faut prendre en compte l'impact tarifaire pour les consommateurs, notamment en tenant compte du fait que les consommateurs ont déjà payé en grande partie les infrastructures de distribution gazières actuelles.

36. Commentaire (deuxième énoncé) : Le gouvernement a toute la latitude pour le faire.

Avons-nous évalué préalablement l'ensemble des coûts en ressources naturelles pour considérer l'hydrogène vert comme une ressource acceptable? Sommes-nous certains de vouloir développer cette filière grande consommatrice d'eau et d'énergie?

Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants (suite)

Planification intégrée

Un plan intégré des ressources énergétiques est un processus structuré qui aide à comprendre comment l’avenir énergétique peut se dessiner et qui vise à identifier les actions nécessaires pour s’y préparer. Il permet d’évaluer les ressources énergétiques et les répercussions associées afin de répondre aux besoins énergétiques à long terme.

Indiquez à quel point vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

1 = Totalemment en désaccord / 10 = totalement en accord

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
Il serait avantageux pour le Québec de se doter d’un plan intégré des ressources énergétiques à moyen et long terme.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
L’élaboration d’un plan intégré des ressources énergétiques doit prévoir un mécanisme de consultation.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas
L’élaboration d’un plan intégré des ressources énergétiques doit se faire dans un délai d’un an et moins, et le plan doit demeurer évolutif.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ne sais pas

Qui devrait être responsable de l’élaboration de ce plan intégré?

- Le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie
- La Régie de l’énergie
- Les distributeurs
- Un organisme indépendant
- Autre

Qui devrait être responsable de son approbation?

- Le gouvernement du Québec
- Le gouvernement, après avis de la Régie de l’énergie
- La Régie de l’énergie
- Autre

Quelles devraient être les données à intégrer dans ce plan?

- Orientations gouvernementales
- Objectifs et cibles de décarbonation et de transition énergétique fixés par le gouvernement
- Production des sources d'énergie réglementées
- Production des sources d'énergie non réglementées
- Transport et distributions des énergies réglementées
- Transport et distributions des énergies non réglementées
- Importations-Exportations
- Coûts
- Répercussions sur les GES
- Autres

Le plan intégré des ressources énergétiques doit couvrir un horizon de :

- 5-10 ans.
- 10-15 ans.
- 15-20 ans.
- 20-25 ans.

37. Commentaire : À la question portant sur la prévisibilité des approvisionnements, j'ai mentionné la création d'un organisme indépendant, à l'instar de l'Ontario. Ce même organisme pourrait avoir le rôle de procéder à la planification intégrée des ressources et ainsi planifier aussi les infrastructures à développer.

En outre, toutes les filières énergétiques devraient y être considérées, notamment l'efficacité énergétique et la partie énergétique de l'atteinte des cibles de réduction des GES, afin de s'assurer d'une réelle planification intégrée des ressources. Cet organisme devrait recevoir de la part du gouvernement, des entreprises, de la Régie et de la société civile, leur projection des besoins sur des horizons de 3, 5 et 10 ans.

L'organisme tiendrait une audience publique, un peu sur le modèle d'intervention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), après quoi les commissaires rendraient un rapport sur ce qui devrait être envisagé pour les 5, 10 et 15 ans à venir (filière, emplacement, puissance installée). Une liste de nouvelles infrastructures découlerait de leur constat.

Ce rapport serait soumis au ministre de l'Énergie en vue d'être adopté par le Conseil des ministres ou l'Assemblée nationale.

À la suite de l'adoption du rapport, les partenaires des différentes filières auraient l'obligation de réaliser les demandes. Tous les ans, ils devraient aussi informer l'organisme chargé de la planification intégrée des ressources de l'évolution de leurs réalisations.

Deux ans après l'adoption du rapport, l'organisme chargé de la planification intégrée des ressources entamerait un nouveau processus afin que les besoins énergétiques du Québec soient continuellement mis à jour afin d'assurer la meilleure garantie d'accessibilité à l'ensemble de la population du Québec.

Le délai pour l'obtention du premier plan intégré des ressources sera plus long : création d'un nouvel organisme, loi habilitante et ses règlements y afférents, nomination des membres, dotation en personnel. Selon moi, une fois que tout sera mis en place et que le premier plan intégré des ressources sera produit, le processus pourrait être revu et vraisemblablement écourté. Si l'on voulait raccourcir le délai de mise en œuvre du premier plan, il serait possible de profiter de la structure déjà établie qu'est la Régie de l'énergie et d'intégrer ce nouveau mandat dans sa loi constitutive en y créant un chapitre particulier à cet effet.

Bien que je mentionne une procédure de type BAPE, il faut aussi prendre en compte les recours que pourront prendre les parties prenantes dans l'éventualité d'un désaccord. Tout en garantissant leurs droits, il faudrait avoir un règlement souple et rapide sur la résolution des différends afin de ne pas retarder indûment la mise en place du plan intégré des ressources.

Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants (suite)

Transport d'électricité

Quel serait le meilleur moyen d'augmenter la prévisibilité et la transparence quant au réseau de transport d'électricité?

- Création d'un organisme indépendant responsable de l'élaboration de la planification et du développement du réseau de transport, en collaboration avec les intervenants concernés.
- Élaboration d'une planification ouverte du réseau de transport à long terme par Hydro-Québec, en collaboration avec les intervenants concernés, et approbation par la Régie.
- Intégration du volet transport dans la planification intégrée des ressources.
- Autres

38. Commentaire : En planification intégrée des ressources, c'est la filière Production qui est à la table. La Distribution et le Transport qui sont complémentaires devront donner du service aux producteurs d'électricité afin de respecter la mise en place du plan intégré des ressources, mais leurs tarifs seront étudiés par la Régie de l'énergie.

Par ailleurs, dans une nouvelle vision de l'énergie au Québec, il faudrait créer un « Independent Electricity System Operator » comme la société de la Couronne du gouvernement provincial de l'Ontario. Cet organisme est responsable du marché de l'électricité et de l'exploitation du réseau de transport de l'électricité pour l'Ontario.

De plus, le rôle de coordonnateur de la fiabilité pour la zone de réglage du Québec devrait être confié à un organisme indépendant.

Recommandations

Afin que les Québécois puissent continuer d'avoir la maîtrise de leur énergie et de leur développement économique ainsi que de répondre adéquatement aux défis posés par les changements climatiques, il faudrait :

1. permettre à la société civile de participer pleinement à l'ensemble des débats en matière énergétique, économique et de changements climatiques en vue d'atteindre plus facilement le critère de l'acceptation sociale;
2. mettre en place une planification intégrée des ressources incluant l'ensemble des filières énergétiques, dont l'efficacité énergétique, et aussi prendre en compte les impacts sur la lutte contre les changements climatiques;
3. utiliser le principe des bénéfices (pertes) non énergétiques (BNÉ) afin de faire des choix raisonnés;
4. tenir un large débat public sur l'économie de demain;
5. créer un organisme indépendant ayant pour mandat de valider l'atteinte des cibles en matière de lutte contre les changements climatiques et de la transition énergétique.